

TPE / PME - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES (BTOB)

Vous êtes soumis à :

l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques (e-invoicing)

A partir de quand ?

Obligation de réception des factures électroniques.

1er septembre 2026

Obligation d'émission et de transmission des factures électroniques.

1er septembre 2027

Concrètement : qu'est ce que **l'obligation d'émission** et de **transmission des factures électroniques** ?

Facture électronique

≠

Facture dématérialisée

Oubliez le PDF numérisé d'une facture papier : une facture électronique est une facture dans un format électronique aux normes (Factur-X, CII, UBL).

Vous devrez utiliser un outil de facturation qui propose l'un de ces formats.

Dans la cadre de transactions entre entreprises françaises (BtoB), votre entreprise doit être en mesure de :

1) Recevoir des factures électroniques conformes

2) Envoyer des factures électroniques conformes

Vos factures ne pourront plus être échangées par e-mail ou voie postale, mais devront passer par une Plateforme Agréée (PA).

ÇA CHANGE QUOI LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Comment remplir mon obligation ?

La 1ère étape est de choisir une **Plateforme Agréée (PA)**. En effet, seules les plateformes certifiées par l'administration fiscale vous permettront **d'échanger conformément vos factures avec vos clients**. Comment choisir votre PA ? Cliquez sur En savoir plus pour consulter notre Guide PA.

Quels bénéfices pour mon entreprise ?

La facturation électronique présente plusieurs bénéfices :

- Une économie financière de **50% à 75%** par rapport au papier
- Une réduction du coût de traitement d'environ **30%**
- Une optimisation du **temps de travail**
- Une diminution des **litiges potentiels**
- Une diminution des **délais de paiement**